

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DDEEES 175 G Convention entre le Département de Paris et l'Etablissement Public Paris Musées relative aux modalités de la mise à disposition de compétences et de services en matière d'accueil et de gestion des personnels sous contrats aidés et des volontaires de service civique.

M. Christian SAUTTER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général soumet à son approbation la signature d'une convention entre le Département de Paris et l'Etablissement Public Paris Musées relative aux modalités de mise à disposition des prestations de services et équipements du Département de Paris (DDEEES) permettant la continuité des activités transférées de la Direction des Affaires Culturelles à l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu les articles L. 2221-1 à L. 2221-10, L. 2512-9, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG 2012-153/ DAC 2012-506 du 19 et 20 juin 2012 et relative à la réorganisation de la gestion des musées de la collectivité parisienne et création d'un établissement public des musées ;

Vu les statuts de l'établissement public des musées de la ville de Paris ;

Vu la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la collectivité parisienne et l'établissement public chargé de la gestion des musées approuvée par la délibération du Conseil de Paris des 19 et 20 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une convention entre le Département de Paris et l'Etablissement Public Paris Musées relative aux modalités de mise à disposition de prestations de services et équipements du Département de Paris (DDEEES) permettant la continuité des activités transférées de la Direction des Affaires Culturelles à l'Etablissement Public Paris Musées.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la dite convention, annexée au présent projet de délibération.